

République Française  
Département de la Dordogne

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

DGA de la Direction Développement  
et Cohésion territoriale, attractivité

Service urbanisme  
Réf : SR/ IA 024 322 23 D0249

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX**

**ARRETE DE DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNE  
DE PERIGUEUX A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN**

Le Président de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment l'article L5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L-240-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013143-0022 du 23 mai 2013, portant création de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 portant transfert de la compétence pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par le Grand Périgueux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° IA 024 322 23 D0249, réceptionnée en mairie de PERIGUEUX le 23/05/2023 concernant un bien situé 49 rue Font Laurière, cadastré 322 BE 435 et appartenant à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE ;

VU le prix de vente fixé pour cet immeuble à 175 000 € ;

VU la demande de la commune de PERIGUEUX d'exercer le droit de priorité sur l'aliénation du bien cité ci-dessus ;

**A R R E T E**

## ARTICLE 1

La délégation est donnée à la commune de PERIGUEUX pour exercer le droit de priorité à l'occasion de la vente du bien situé 49 rue Font Laurière, cadastré 322 BE 435 et appartenant à la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE.

## ARTICLE 2

Cette délégation est donnée par le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, la Trésorerie Générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, 1 boulevard Lakanal - 24000 Périgueux et à la Mairie de PERIGUEUX.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La commune de PERIGUEUX;
- Monsieur Le Préfet de la Dordogne.
- Monsieur Le Trésorier

Fait à Périgueux, le **16 JUIN 2023**

Le Président,  
Jacques AUZOU

